

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement aime bien dire qu'il souhaite collaborer avec ses employés, qu'il souhaite collaborer avec ses partenaires dans ce dossier. Il n'a pas écouté les témoignages présentés devant le comité. Il n'a pas répondu aux préoccupations exprimées par les retraités et les futurs retraités ainsi que par les députés de l'opposition. Il n'a pas répondu aux objections très légitimes qui ont été soulevées au comité et n'a pas cherché à y remédier.

On a proposé de très nombreux amendements dans un effort de dernière minute pour tâcher d'amener le gouvernement à respecter sa parole au sujet du projet de loi et de ce qu'il était censé faire. Ces amendements ont tous été rejetés par les ministériels.

Enfin, le projet de loi trahit un manque total d'équité. On dirait presque que le gouvernement a eu du mal à laisser passer les occasions de profiter du malheur d'autrui. On le verra très bien dans les observations que je ferai dans un instant sur le traitement réservé aux femmes divorcées et séparées des retraités de la fonction publique, des forces armées ou de la GRC.

Je voudrais aborder certains points particuliers du projet de loi. Le gouvernement a apporté, nous le reconnaissons, deux ou trois améliorations mineures aux régimes de retraite. Par exemple, l'amélioration relative aux prestations supplémentaires de décès constitue certainement un progrès. Le compte des prestations supplémentaires de décès affiche depuis plusieurs années un énorme excédent qui a grossi à mesure que les traitements des fonctionnaires s'amélioraient et que leurs cotisations augmentaient. Or, la prestation supplémentaire de décès est restée fixée à un maigre 500 \$ durant de très nombreuses années.

Le fait que le gouvernement a finalement décidé de verser aux gens la prestation supplémentaire de décès pour laquelle ils avaient payé en créant cet excédent n'est pas particulièrement méritoire, car la décision se faisait attendre depuis un bout de temps.

Le principal motif de fierté qu'invoque le gouvernement en affirmant nous avoir donné un régime de retraite plus équitable tient au fait que le partage des prestations de retraite sera maintenant autorisé. Autrement dit, il permettra dans ses propres régimes de retraite une faible portion de ce qui est autorisé dans le cadre du Régime de pensions du Canada ou de ce qui est exigé dans le cadre des régimes de retraite du secteur privé. Cette modeste disposition du projet de loi dissimule des milliers de vies de misère, des milliers d'années de pauvreté, surtout

pour les femmes et leurs enfants. Le gouvernement a échoué lamentablement à remédier à la situation.

La mesure à l'étude continue de laisser entre les mains non pas des parlementaires, mais des fonctionnaires du Conseil du Trésor, le pouvoir de considérer quelqu'un décédé de sorte que l'État n'ait plus à lui verser des prestations de retraite. Cela veut dire qu'une personne qui a été mariée à un membre des forces armées ou à un agent de la GRC—je mentionne ces services, car ce sont les cas qui se présentent le plus souvent—durant toute la période où le retraité accumulait son droit à pension peut se voir privée de toute pension. Même s'il savait depuis dix ans qu'il s'agissait là d'une grave lacune du régime de retraite, le gouvernement a complètement négligé de remédier au problème.

• (1600)

Ainsi, il y a des femmes qui ont contribué, tout au long d'un mariage, à l'accumulation d'une pension, mais qui se voient refuser un droit à cette pension. En fait, ce projet de loi rend la situation encore pire pour le conjoint d'un participant à ces régimes, étant donné que la période à l'égard de laquelle un second conjoint de fait peut être reconnu aux fins de la pension a été réduite de trois ans à une année seulement.

Ainsi, une personne qui marie un pensionné sur le tard et qui n'a pas contribué à l'accumulation de la pension peut en bénéficier, alors qu'un conjoint de longue date se voit refuser un droit à cette pension, même s'il existe une entente de séparation ou une ordonnance de soutien financier qui accorde à cette personne le droit de toucher la moitié de la pension si le pensionné meurt.

Le Conseil du Trésor peut ne tenir aucunement compte des souhaits du pensionné et des besoins d'un conjoint de longue date, et refuser toute pension à ce conjoint.

Que dire des femmes qui ont suivi un mari poursuivant une carrière militaire partout dans le monde, qui ont renoncé à leur propre carrière, qui sont pratiquement devenues elles-mêmes des membres des forces armées en soutenant la carrière de leur conjoint, qui n'ont jamais pu préparer leur propre régime de pension, et qui pourraient vivre dans la pauvreté à cause d'une mesure législative comme celle que le gouvernement propose et qui ferait persister une situation injuste?

Le gouvernement fait valoir que les ordonnances du tribunal pourront prévoir le versement d'une somme. Cette mesure pourra effectivement aider. Il sera plus facile pour un couple qui se sépare de partager son avoir sans que les deux parties ne se retrouvent dans la pauvreté. Toutefois, il n'y a aucune garantie portant que le con-